

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

16 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre, à 18h00,
Le conseil municipal de la commune de Mauzac et Grand-Castang, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Florent FARGE, Maire, à la salle des fêtes de Mauzac.

Date de convocation : 07/11/2023

En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 11

Présents : FARGE F., maire ; LAJAUNIAS M. ; ALARY G. ; LAUDU A. ; APHESBERO F. ; DIAZ P. ; DIEUAIDE J.P. ; METIVIER F. ; MOUNEYDIERE J. .

Représenté(e)s : COBUT F. par FARGE F. ; LE RALLE M. par LAJAUNIAS M.

Absent(e)s excuse(e)s : MASNERI P ; JANSEN-KNOOK I. ; LABROT G. ; PIOCH L.

Secrétaire de séance : Annick LAUDU.

Monsieur le maire lit le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 28 septembre 2023. Adopté à l'unanimité.

Délibération n°24_260_784

Avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'écluse de Mauzac (monument historique)

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), il est proposé de redessiner les contours des périmètres de protection autour des monuments historiques, afin de les adapter aux espaces les plus pertinents, en prenant en compte la réalité du terrain autour de chaque monument.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

Le bureau d'études KARGO et l'Architecte des Bâtiments de France proposent une délimitation de nouveaux périmètres de protection des abords des Monuments Historiques.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le nouveau périmètre proposé concernant le site suivant : **écluse de Mauzac**.

Cette proposition sera soumise à l'enquête publique qui sera menée en même temps que le PLUI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable sur le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques tel qu'annexé sur le plan.
- Demande de joindre cet avis au dossier d'enquête publique qui sera organisée conjointement avec le PLUI par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

Délibération n°24_260_785

Décision modificative n°1 au Budget Annexe Camping

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative au Budget Annexe Camping, afin de passer les écritures des amortissements pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autoriser Monsieur le Maire à passer les écritures suivantes :

| FONCTIONNEMENT | Dépenses | Recettes |
|--------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| 6811 – (chap. 042) Dotations aux amortissements. | 884.00 € | |
| INVESTISSEMENT | | |
| 28131 – (chap. 040) Bâtiments | | 884.00 € |
| TOTAL opération ordre | 884.00 € | 884.00 € |

Délibération n°24_260_786

Décision modificative n°3 au Budget Principal

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative au Budget Principal, afin de corriger l'imputation du mandat n°177 (facture SDE24 pour modernisation de l'éclairage public) qui a été passé à l'article 615232 au lieu de l'article 2041582.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à passer les écritures suivantes :

| INVESTISSEMENT | Diminution de crédit | Augmentation de crédits |
|--------------------------------------|----------------------|-------------------------|
| 2041582 – Bâtiments et installations | | 6 319.59 € |
| 21578 – Autres matériels techniques | 6 319.59 € | |
| TOTAL | 6 319.59 € | 6 319.59 € |

Délibération n°24_260_787

Tarifs de location de la nouvelle tente de réception

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune a investi dans une nouvelle tente de réception. Il propose de la mettre à la location ponctuelle des habitants de Mauzac et Grand-Castang via un contrat de location.

Les employés municipaux se chargeront du chargement, transport, montage et démontage. Le locataire fournira deux personnes valides pour l'aide au montage.

Compte tenu des temps passés pour ces opérations : à 3 employés il faut compter 3h pour le chargement, transport, montage et 2h pour le démontage, rangement, soit un total de 5h. En estimant à 21 €/h le coût de revient d'un employé, cela donne 315 €.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Location aux habitants de Mauzac et Grand-Castang de la tente de réception

- Forfait samedi-dimanche (montage vendredi) : 450.00 €
- Journée supplémentaire : 50 €
- Caution : 1 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ D'approuver les tarifs et conditions de location de la nouvelle tente de réception tels que présentés ci-dessus.

Délibération n°24_260_788

**Remboursement au réel des frais de repas
dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service.**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire ;

Considérant que l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, notamment les frais de déjeuner à maximum 20 €/ déjeuner ;

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité. Aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu de 20 €.

Délibération n°24_260_789

Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour ENEDIS

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2023, soit inférieur à 2 000 habitants ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, à 234 € pour l'année 2023.

Délibération n°24_260_790

Convention avec le CDG 24 pour les missions temporaires

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que lors des remplacements de personnels, la commune fait régulièrement appel au Centre de Gestion de Dordogne (CDG 24), via une convention, pour l'édition et la gestion des contrats courts en mission temporaire. Il souhaite continuer à travailler avec le CDG24 mais ce dernier a actualisé la convention. Il présente la nouvelle convention

d'affectation à des missions temporaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention d'affectation à des missions temporaires du CDG24 telle que présentée.

Délibération n°24_260_791

**Présentation du Rapport sur le Prix et Qualité du Service Public (RPQS) 2022
Assainissement collectif et non collectif
de la Communauté des Communes Bastides Dordogne Périgord (CCBDP)**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif (SPANC), adopté le 31/10/2023 par le conseil communautaire de la CCBDP.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Délibération n°24_260_792

Motion de soutien au projet de boucle multimodale de Beynac

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix pour, 1 abstention :

➤ Considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
- mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,

- mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
 - interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
 - supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,
- Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,
- Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,
- Apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdins.

Délibération n°24_260_79

**Modification des statuts de la Communauté des Communes
Bastides Dordogne Périgord (CCBDP)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les conseillers communautaires ont pris une délibération le 31/10/2023 modifiant les statuts de la CCBDP. En effet le Président de la CCBDP a expliqué « qu'à la demande de la Préfecture, il convient, dans un souci de clarté et de sécurité juridique, de modifier les statuts de la CCBDP afin de mettre à jour les points suivants :

- l'adresse exacte ;
- la nouvelle dénomination du SGC Bergerac ;
- regrouper les compétences supplémentaires sous le seul item « compétences facultatives » ;
- intégrer les ZAC à l'intérêt communautaire ;
- nouvelle rédaction de la compétence liée aux services France Services.

Monsieur le Maire lit la délibération communautaire et les nouveaux statuts de la CCBDP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette modification des statuts telle que présentée.

Questions diverses :

- Réfection toiture église de Mauzac : début des travaux fin novembre ;
- SOLIHA a rendu un diagnostic flash sur l'habitat dans notre commune ;
- PLUiH : présentation des derniers plans du futur document d'urbanisme.

Fin de la réunion : 19h50